

INSPECTION DE L'EHPAD PRAT MARIA QUIMPER

DU 9 FEVRIER 2024

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Ecart 1)	Elaborer un document unique de délégation afin de se mettre en conformité avec la réglementation	Article D312-176-5 du CASF	3 mois	DUD
Gouvernance	Prescription 2 (Ecart 2)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité au référentiel juridique qui leur est opposable.	Article L311-8 du CASF	9 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription 3 (Ecart 3)	Réactualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	Article R311-33 à R311-37 du CASF	3 mois	Règlement de fonctionnement

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarques 1, 4, 5)	Améliorer l'organisation du siège social pour réguler, piloter et fiabiliser l'activité de l'EHPAD.	Arrêté d'autorisation du siège social
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarques 2 et 8)	Améliorer les organigrammes du siège social et de l'EHPAD pour y faire figurer les directeurs de territoire	Projet associatif
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque 3)	Améliorer la formalisation des fonctions et des missions de direction entre le siège social et l'EHPAD - en élaborant une procédure écrite et validée contenant les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction, - en organisant des réunions de direction, et en diffusant les décisions de direction et leur mise en œuvre.	Recommandations de l'ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance. ANESM 2008 »
Gouvernance	Recommandation 4 (Remarques 6, 7 et 11)	Améliorer la formalisation des fonctions et des missions de direction de l'EHPAD : - en élaborant une procédure écrite et validée contenant les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction, - en organisant des réunions de direction, et en diffusant les décisions de direction et leur mise en œuvre.	Recommandations de l'ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance. ANESM 2008 »
Ressources humaines	Recommandation 5 (Remarque 9)	Mettre en œuvre des actions correctives visant à supprimer les facteurs de tension au sein de l'établissement susceptibles de constituer des risques psychosociaux.	Recommandations de l'ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance. ANESM 2008 »
Ressources humaines	Recommandation 6 (Remarque 10)	Mettre en place une coordination formalisée entre les différents métiers au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS (R).	Recommandations de l'ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance. ANESM 2008 »
Gestion des risques	Recommandation 7 (Remarque 12)	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques extérieur par un professionnel extérieur à l'EHPAD	Recommandations de l'ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance. ANESM 2008 »

		traitement de la maltraitance – page 23 - décembre 2008 » et « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » de juillet 2008 ».
--	--	--